

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**DU GRAND GUÉRET**

Extrait  
du registre des délibérations

Publié le 08/03/24  
Mis en ligne le 11/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 01/03/24

**Étaient présents :** Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. François VALLES, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Pierre AUGER,

**Étaient excusés :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Michèle ELIE, M. Benoît LASCOUX,

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 39

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 10

**Nombre de membres excusés :** 6

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 49

**Secrétaire de séance :** M. Christophe MOUTAUD

**EXONÉRATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ADAPEI 23**

**Rapporteur :** M. Patrick ROUGEOT

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, il a été décidé par délibération N° 335/23 d'exonérer du versement mobilité l'ADAPEI 23.

Il s'avère nécessaire de soumettre au Conseil Communautaire une nouvelle délibération complémentaire et ce, pour les raisons suivantes :

- A la demande de l'URSSAF, il est à préciser l'ensemble des établissements appartenant à l'ADAPEI et concernés par cette exonération,

8. Domaines de compétences par thèmes 8.7 Transports

- Modification du SIREN.

L'Adapei 23, (SIREN n°306735549) ayant ses établissements situés au : 14 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET et à l'ESAT Clocher, 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS, sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

*Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriale, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :*

- Reconnues d'utilité publique
- Et
- À but non lucratif
- Et
- Dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonération, la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET a demandé à l'ADAPEI 23 de fournir les éléments suivants :

- Le décret de reconnaissance d'utilité publique,
- Les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos,
- Les statuts de l'association,
- La liste des établissements rattachés à l'association,
- Les comptes rendus d'activités des deux dernières années,
- L'attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par l'ADAPEI 23, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- De décider d'exonérer du versement mobilité pour l'année 2024 l'ADAPEI 23 (SIREN n°306735549) pour l'ensemble des établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET, à savoir :
  - Le siège social situé au 14 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET,
  - ESAT Clocher 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS,
  - FORM'ADAPT au 14 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET,
  - La Résidence de La Fontaine au 13 avenue Pierre Mendès France, 23000 GUERET
  - La Résidence de Courtille au 3 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'abroger la délibération n°335/23 visée par les services de contrôle de légalité, le 20/12/2023,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD

A black ink signature of Christophe Moutaud, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke.